



Lyon, le 15 octobre 2026

Objet :

**Appel à projets 2027 relatif au volet éducatif du contrat de ville
Convention Territoriale de Lyon / Cité éducative de Lyon**

L'appel à projets 2027 relatif au volet éducatif de la Convention Territoriale de Lyon renvoie à plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

1) Orientations

Le Projet Éducatif de Lyon (PEL) porte l'ambition d'une éducation plus juste, plus solidaire et plus inclusive, avec comme finalité de réduire les inégalités sociales et éducatives. A ce titre, il engage une alliance éducative qui reconnaît à chaque acteur son rôle d'éducateur sur l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'École (*document consultable [ici](#)*).

Le contrat de ville « *engagements quartiers 2030* » propose un cadre d'action au bénéfice des quartiers les plus en difficultés des communes de la Métropole de Lyon afin d'œuvrer à la cohésion sociale et territoriale. La Convention territoriale de Lyon précise les contours et porte les dynamiques spécifiques aux territoires de la Ville de Lyon (*document consultable [ici](#)*).

Ces documents, signés par de nombreux partenaires, ont été élaborés avec l'ensemble des acteurs des territoires et dans un échange constant avec les habitants. Le renforcement de la mobilisation des ressources de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire (Quartiers Politique de la Ville et Quartiers Populaires Métropolitains) reste une priorité des parties signataires.

Le volet éducatif de la Convention territoriale de Lyon a fait l'objet d'une évolution en 2024 dans le contexte de généralisation de la Cité éducative de Lyon à l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville. Ainsi, la Cité éducative constitue désormais le principal levier du volet éducatif de la Convention territoriale de Lyon.

Pour rappel, la Cité éducative est une démarche nationale dotée d'une gouvernance spécifique qui vise à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle répond aux enjeux éducatifs qui se manifestent tout au long de leur parcours éducatif, autant à l'intérieur du cadre scolaire qu'en dehors, en mobilisant l'ensemble des acteurs de ces territoires, en renforçant la coordination des ressources existantes, et en expérimentant de nouvelles modalités d'intervention. Trois objectifs structurent les Cités éducatives à l'échelle nationale : conforter le rôle de l'École ; promouvoir la continuité éducative ; et ouvrir le champ des possibles.

2) Modalités et recevabilité des projets

Les projets qui s'inscrivent dans ces orientations pourront faire l'objet d'un examen, et potentiellement obtenir un soutien financier selon une des deux modalités suivantes :

- **Modalité 1 : via les fonds de la Cité éducative de Lyon dont la gestion est assurée par la Caisse des Écoles pour le compte des trois institutions porteuses de la démarche (Ville de Lyon, Éducation Nationale, et Préfecture du Rhône)**

Cette modalité s'applique aux projets qui sont mis en œuvre dans un ou plusieurs quartiers de la Cité éducative selon l'organisation territoriale rappelée ci-dessous, et dont les objectifs répondent aux orientations de la Cité éducative de Lyon (document consultable [ici](#)), et aux priorités inscrites dans les feuilles de route territoriales :

- 1 - États Unis - Langlet Santy (8^{ème} arrdt) -> [lien feuille de route territoriale](#)
- 2- Mermoz ; Laennec (8^{ème} arrdt) -> [lien feuille de route territoriale](#)
- 3- Moulin-à-Vent ; Cités Sociales Gerland ; Moncey (7^{ème} - 8^{ème} - 3^{ème}) -> [lien feuille de route territoriale](#)
- 4- La Duchère (9^{ème} arrdt) -> [lien feuille de route territoriale](#)
- 5- Janin ; Gorge de Loup - La Vallonnière ; Le Vergoin (5^{ème} – 9^{ème}) -> [lien feuille de route territoriale](#)

Chaque territoire de la Cité éducative établit sa propre programmation dans le cadre des cinq instances de pilotage territoriales (les troïkas), chacune composée d'un représentant de l'Éducation nationale, de la Préfecture, et de la Ville de Lyon.

- **Modalité 2 : via les moyens habituels de la programmation politique de la ville qui sont mobilisés par la Ville de Lyon au titre de la Convention territoriale de Lyon (hors Cité éducative de Lyon)**

Cette modalité s'applique aux projets qui sont mis œuvre plus particulièrement dans les Quartiers Populaires Métropolitains, ou dont les objectifs répondent aux enjeux de la Convention territoriale de Lyon sans renvoyer strictement aux orientations stratégiques de la Cité éducative.

3) Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les critères d'éligibilité à respecter pour que la candidature soit recevable sont :

1. La faisabilité technique et financière du projet,
2. Le respect des délais pour le dépôt du dossier de candidature,
3. La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées et intégralité des documents demandés,
4. La demande de financement doit être supérieure à 1000 euros. Les demandes de financement pluriannuelles pourront être étudiées (maximum 3 ans),
5. S'agissant des dépenses d'investissement, sont uniquement éligibles les dépenses de petit matériel nécessaires à la réalisation de l'action,
6. Le bénéfice aux habitants du territoire couvert : toute demande devra faire l'exposé de sa mise en œuvre sur un territoire précis. Les projets dits « tout Lyon », qui ne s'inscrivent pas dans un territoire défini, ne seront pas examinés.

Les critères de sélection des projets sont :

1. l'adéquation du projet aux priorités définies dans les [feuilles de route territoriales](#) ¹,
2. La qualité de l'analyse des besoins éducatifs dans les territoires concernés,
3. L'explicitation des objectifs poursuivis, du mode opératoire et de la démarche d'évaluation,
4. La prise en compte de l'environnement éducatif local (acteurs et offres existantes), et la complémentarité du projet proposé avec « l'existant » (articulation avec le droit commun),
5. La co-construction du projet avec les acteurs de la communauté éducative, en particulier les acteurs de l'Éducation nationale (écoles, collèges, lycées, IEN, CPC, etc.)
6. La nature et l'ampleur des partenariats mis en place dans le cadre du projet
7. La manière dont les enfants et jeunes sont mobilisés dans l'action, et la place donnée aux parents.

Si le projet présenté constitue une amplification ou une évolution d'un projet préexistant, la plus-value attendue devra être explicitée et argumentée.

Les jeunes de 16 à 25 ans ni en emploi ni en formation sont proportionnellement près de deux fois plus nombreux dans les quartiers prioritaires (QPV) que dans les territoires hors QPV. Les projets s'adressant à ce public, ainsi que ceux développés en partenariat avec les lycées de la Cité éducative, feront l'objet d'une attention particulière.

Enfin, la Cité éducative et la Convention territoriale de Lyon sont mises en œuvre dans une période où le besoin de renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre les déterminismes n'a jamais été aussi prégnants. À ce titre, une attention particulière sera portée aux projets contribuant à renforcer le lien social, notamment lorsqu'ils favorisent les mixités sociales et de genre, ou qu'ils contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants les plus précaires.

4) Communication, bilan et évaluation

Les porteurs des projets lauréats s'engagent à faire figurer le logo de la Cité éducative de Lyon, ainsi que les logos des partenaires financiers, sur tous les supports de communication relatifs à l'action retenue : communication Internet ou papier, qu'elle soit institutionnelle ou destinée au grand public.

Les porteurs de projet s'engagent également à informer les équipes territoriales des étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Enfin, dans le cadre de son suivi ils veillent à :

- Participer aux réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événements de lancement, de clôture, sessions de formation, etc.
- Faciliter l'observation des actions sur le terrain par les membres de l'équipe territoriale de la Cité éducative,
- Fournir un bilan selon le modèle qui leur sera transmis, intégrant les indicateurs d'évaluation propres au projet,
- Participer aux démarches d'évaluation engagées par la Cité éducative.

¹ Ce critère de sélection ne s'applique pas aux projets de la modalité n°2.

5) Calendrier

Les demandes de subvention doivent être déposées sur le [portail des aides de la Ville de Lyon](#) avant le **20 novembre 2026**.

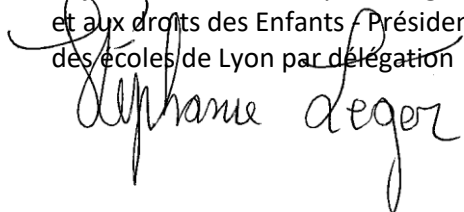
Vous pourrez être invité à une rencontre organisée par la Ville et ses partenaires afin de vous permettre de présenter votre action.

Les équipes territoriales de la Direction de l'Éducation et de la Direction du Développement Territorial, et à travers elles, la Préfecture et l'Éducation Nationale, vous accompagneront tout au long du processus.

Nous vous remercions par avance pour votre implication et votre travail au service du bien-être, de la réussite éducative, et de l'émancipation des enfants et des jeunes.

Stéphanie Léger

Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'Éducation et aux droits des Enfants / Présidente de la Caisse des écoles de Lyon par délégation

Handwritten signature of Stéphanie Léger in black ink.

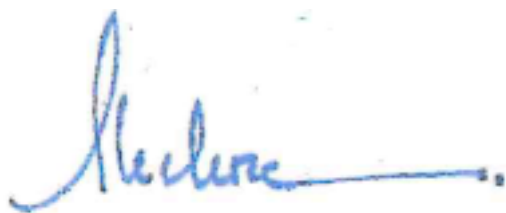
Augustin Pesche

Adjoint au Maire de Lyon délégué aux Jeunesses, Éducation populaire, Vie associative et Politique de la ville

Handwritten signature of Augustin Pesche in black ink.

Arnaud Leclerc

Directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Rhône

Handwritten signature of Arnaud Leclerc in blue ink.

Anne Laybourne

Sous-préfète chargée de la Politique de la Ville

Handwritten signature of Anne Laybourne in black ink.